

# Décrets, arrêtés, circulaires

## TEXTES GÉNÉRAUX

### MINISTÈRE DE L'ÉDUCATION NATIONALE, DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR ET DE LA RECHERCHE

#### Arrêté du 3 juillet 2006 modifiant l'arrêté du 7 mars 1985 relatif à l'échelonnement indiciaire de certains personnels de l'enseignement supérieur

NOR : MENH0601381A

Le ministre de l'économie, des finances et de l'industrie, le ministre de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche, le ministre de la santé et des solidarités, le ministre de la fonction publique, le ministre délégué au budget et à la réforme de l'Etat, porte-parole du Gouvernement, et le ministre délégué à l'enseignement supérieur et à la recherche,

Vu le décret n° 48-1108 du 10 juillet 1948 portant classement hiérarchique des grades et emplois des personnels civils et militaires de l'Etat relevant du régime général des retraites, ensemble les textes qui l'ont complété ou modifié ;

Vu le décret n° 84-135 du 24 février 1984 modifié portant statut des personnels enseignants et hospitaliers des centres hospitaliers et universitaires, notamment son article 38 ;

Vu l'arrêté du 7 mars 1985 modifié relatif à l'échelonnement indiciaire de certains personnels de l'enseignement supérieur,

Arrêtent :

**Art. 1<sup>er</sup>.** – A l'article 1<sup>er</sup> de l'arrêté du 7 mars 1985 susvisé, les dispositions relatives aux maîtres de conférences des universités-praticiens hospitaliers sont remplacées par les dispositions suivantes :

#### Maîtres de conférences des universités-praticiens hospitaliers de médecine, d'odontologie et des disciplines pharmaceutiques

Hors-classe	
6 <sup>e</sup> échelon .....	Groupe A
5 <sup>e</sup> échelon .....	1015
4 <sup>e</sup> échelon .....	958
3 <sup>e</sup> échelon .....	901
2 <sup>e</sup> échelon .....	852
1 <sup>er</sup> échelon .....	801
1 <sup>re</sup> classe	
6 <sup>e</sup> échelon .....	1015
5 <sup>e</sup> échelon .....	966
4 <sup>e</sup> échelon .....	920
3 <sup>e</sup> échelon .....	882
2 <sup>e</sup> échelon .....	821
1 <sup>er</sup> échelon .....	755
Echelons provisoires de la première classe du corps des maîtres de conférences des universités-praticiens hospitaliers de disciplines pharmaceutiques	
3 <sup>e</sup> échelon provisoire .....	677
2 <sup>e</sup> échelon provisoire .....	608
1 <sup>er</sup> échelon provisoire .....	530
2 <sup>e</sup> classe	
3 <sup>e</sup> échelon .....	677

2 <sup>e</sup> échelon .....	608
1 <sup>er</sup> échelon .....	530

**Art. 2.** – Le directeur général des ressources humaines et le directeur de l'hospitalisation et de l'organisation des soins sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 3 juillet 2006.

*Le ministre de l'éducation nationale,  
de l'enseignement supérieur  
et de la recherche,*  
GILLES DE ROBIEN

*Le ministre de l'économie,  
des finances et de l'industrie,*  
THIERRY BRETON

*Le ministre de la santé et des solidarités,*  
XAVIER BERTRAND

*Le ministre de la fonction publique,*  
CHRISTIAN JACOB

*Le ministre délégué au budget  
et à la réforme de l'Etat,  
porte-parole du Gouvernement,*  
JEAN-FRANÇOIS COPÉ

*Le ministre délégué  
à l'enseignement supérieur  
et à la recherche,*  
FRANÇOIS GOULARD